



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Le Mans, le **19 AOUT 2024**

Dossier suivi par Louise LEBEL GODARD
Tél. 02 85 32 71 82
louise.lebel-godard@sarthe.gouv.fr

Le Préfet

à

Destinataire in fine

OBJET : Arrêté préfectoral de création et de modifications de secteurs d'information sur les sols (SIS)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral mettant à jour les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire du département de la Sarthe et notamment sur le territoire où vous avez compétence en matière d'urbanisme.

Je vous rappelle que conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols doivent être annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils doivent être affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale concernés en tout ou partie.

Cet outil de conservation de la mémoire, intégré dans les documents d'urbanisme, vise à améliorer l'information du public et à accélérer la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués. Ainsi une réglementation spécifique s'applique sur les terrains concernés par un SIS. En effet, une attestation justifiant le respect de ces dispositions devra être jointe au moment du dépôt du permis de construire ou du permis d'aménagement. Ce document attestera de la prise en compte dans le projet d'aménagement, de mesures de gestion de la pollution des sols afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage projeté. De même, la réglementation intègre les terrains situés sur un SIS dans l'Information Acquéreur Locataire (IAL).

Les Secteurs d'Information sur les Sols regroupent les terrains sur lesquels une pollution des sols a été identifiée. Le public est informé de la création de ces secteurs, notamment via leur mise en ligne sur un site internet (www.georisques.gouv.fr).

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Éric ZABOURAEFF

Copie transmise pour information à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- La chambre interdépartementale des notaires de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

Destinataire in fine :

- Madame la présidente de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;
- Monsieur le président de la communauté de communes de Le Gesnois Bilurien ;
- Madame la présidente de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
- Monsieur le président de la communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Maine Coeur de Sarthe ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Maine Saosnois ;
- Madame la présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ;
- Madame la présidente de la communauté de communes du Pays Fléchois ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
- Monsieur le président de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Sud Sarthe ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Val de Sarthe ;
- Monsieur le président de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- Monsieur le président de la communauté urbaine Le Mans Métropole ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Mesdames et Messieurs les maires de :

- | | | |
|------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| - Bernay Neuvy en Champagne | - Courcemont | - La Suze-sur-Sarthe |
| - Conlie | - Dangeul | - Louplande |
| - Le Grez | - Mamers | - Saint-Jean-du-Bois |
| - Neuvillalais | - Saint-Longis | - Spay |
| - Parennes | - Saint-Rémy-des-Monts | - Voivres-lès-le-Mans |
| - Rouessé-Vassé | - Saint-Vincent-des-Prés | - Bessé-sur-Braye |
| - Rouez | - Ecommoy | - Conflans-sur-Anille |
| - Saint-Rémy-de-Sillé | - Marnigné-Lailly | - Saint-Calais |
| - Bouloire | - Moncé-en-Belin | - Allonnes |
| - Maisoncelles | - Saint-Biez-en-Belin | - Arnage |
| - Saint-Célerin | - Saint-Ouen-en-Belin | - Champagné |
| - Saint-Corneille | - Téléché | - Coulaines |
| - Saint-Mars-la-Brière | - Arthezé | - Le Mans |
| - Saint-Michel-de-Chavaignes | - La Flèche | - Pruillé-le-Chétif |
| - Montval-sur-Loir | - Avezé | - Ruaudin |
| - Jupilles | - Cherré-Au | - Yvré-l'Evêque |
| - Le Grand-Lucé | - Déhault | - Assé-le-Boisne |
| - Lhomme | - La Ferté-Bernard | - Beaumont-sur-Sarthe |
| - Loir en Vallée | - Parcé-sur-Sarthe | - Chérancé |
| - Luceau | - Sablé-sur-Sarthe | - Douillet |
| - Saint-Pierre-du-Lorouër | - Vion | - Grandchamp |
| - Brûlon | - Challes | - Livet-en-Saosnois |
| - Chassillé | - Changé | - Maresché |
| - Joué-en-Charnie | - Parigné-l'Evêque | - Saint-Aubin-de-Locquenay |
| - Maigné | - Aubigné-Racan | - Saint-Marceau |
| - Noyen-sur-Sarthe | - Le Lude | - Saint-Paul-le-Gaultier |
| - Saint-Ouen-en-Champagne | - Mansigné | - Saint-Victeur |
| - Ballon-Saint-Mars | - Pontvallain | - Vivoin |
| - Montbizot | - Sarcé | |
| - Saint-Pavace | - Yvré-le-Pôlin | |
| - Avesnes-en-Saosnois | - Chemiré-le-Gaudin | |
| - Bonnétable | - Fillé | |